

L'ABEILLE.

INDICANT TOUS LES JOURS, PAR F. DELAUF.

NOUVELLE-ORLEANS.

Mardi, 4 Mars 1828.

Nous sommes autorisés à annoncer Mr. A. Pritchard comme candidat à la place de Maire de la Nlle-Orléans, à la prochaine élection.

Mr. Pierre Desnoyers sera soutenu, à la prochaine élection de Gouverneur, par un grand nombre d'électeurs.

Un petit journal hebdomadaire, qui ne subsiste que d'annonces, attaque avec une stupide insolence les Editeurs de l'Abbeille, au sujet d'un article musical, commenté et signé Justitia, qui a paru il y a quelque temps dans leurs colonnes. Si l'Editeur du petit journal hebdomadaire... pas étranger à toutes les bienveillances sociales et littéraires, il aurait que n'est responsable que de ses œuvres, et que c'était Justitia et non pas nous, qui devrions essayer de réfuter. Mais une éducation exige un peu de connaissances et de goût: l'ignat est plus aisée, et un sauvage ou une brute en colère se rue, au risque de se casser la tête, sur le premier objet qui lui fait ombre. Les Editeurs de l'Abbeille n'ont rien à craindre de coups si maladroits et portés de si bas. Les antichambres que le petit journal leur reproche (on ne sait à quel propos) d'avoir fréquentées, seront toujours inaccessibles à M. le compilateur hebdomadaire. Quant au Gentilhomme qu'il paraît avoir eu particulièrement en vue, dans cette attaque populacière, ses antichambres ont été les prisons d'Etat, l'exil, le bannissement, les amonitions, les lettres de réclusion des Etats-Unis chez qui il a eu l'honneur d'accompagner l'illustré Lafayette. La cause de la liberté a coûté à ce Gentilhomme du sang et une fortune après avoir été sacrifié pour cette cause en Europe, il n'a eu le droit de la défendre en Amérique, et d'être M. le Béotien hebdomadaire l'accuser de nouveauté d'aspic à une doctrine littéraire et politique. Il a ses devoirs dans la droiture de ses intentions et la justice du public, pour empêcher les injures, les procédés, et le style de l'Editeur du petit journal.

LEGISLATURE.

Dans la séance de Jeudi 28 Février, la Chambre des Représentants a adopté le bill venu du Sénat, intitulé: acte pour incorporer la société de l'Eglise des marins de la Nlle-Orléans.

Un message du Sénat a informé la Chambre que le Sénat avait adopté l'amendement fait par elle au bill intitulé: acte pour déterminer l'époque de la tenue de la Cour de District dans les différents parishes de 5e, 6e, et 7e districts judiciaires.

Un autre message du Sénat a informé la Chambre que le Sénat avait adopté avec amendement le bill intitulé: acte pour incorporer une société bibliothécaire de jurisprudence dans la ville de la N. Orléans.

La Chambre a adopté le bill venu du Sénat, relatif à l'incorporation du Lycée de St. Charles; le bill ayant pour objet d'indemniser M. Louis Huart, sergent d'armes de la Chambre des Représentants; et le bill intitulé: acte pour incorporer la société de l'Eglise française Evangélique de la N. Orléans.

La Chambre a aussi ordonné que la somme de 3500 piastres serait dévolue à affectée à l'entretien de l'Hospice des Orphelins mâles.

La séance de Samedi n'a rien d'intéressant. Dans la séance d'hier la Chambre a adopté un bill autorisant le gouverneur à négocier un emprunt de 830,000. Seconde lecture a été faite d'un autre bill relatif à la vente de certains terrains appartenant à l'Etat pour défrayer les dépenses de quelques améliorations intérieures.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 1er Mars 1828.

Les membres présents sont M. Burthe, Phillips, White, Palfrey, Blanc, Rodrigue, Laun et Bacas.

La discussion a ouvert sur une lettre de M. de Meane qui demande l'autorisation de continuer pour un mois de plus les dix hommes ajoutés depuis quelque temps à la garde de ville.

M. Rodrigue propose, comme amendement d'ajouter quinze hommes aux dix demandés par le maire.

M. Burthe observe qu'avec cette addition; la garnison de ville serait portée à 65 hommes, force certainement suffisante pour faire la police du faubourg non incorporé qui ne serait pas une faveur, si l'on considère que, bien qu'exempt de taxes directes, ce faubourg rapporte chaque année un revenu à vu 5 mille piastres de contributions indirectes, et a de plus à payer les frais de réparation de ses chemins, ponts, banquettes &c. M. Burthe appuie donc l'amendement de M. Rodrigue, à condition que le maire soit obligé d'employer sept ou huit hommes avec un commissaire pour la police de ce faubourg.

Après une courte discussion, la résolution demandée par le maire est adoptée avec les amendements de Mrs. Burthe et Rodrigue.

M. Caldwell propose à la ville de lui vendre un certain nombre de fusils de munitions à raison de 5 piastres pièce.

Sur motion de M. Burthe, l'achat de 25 fusils est ordonné.

M. Burthe demande le rappel de l'ordonnance du 13 Février dernier sur les Espagnols arrivés du Mexique. Non seulement cette ordonnance est trop rigoureuse, mais elle paraît d'être impossible à exécuter. A l'appui de cette assertion, M.

Burthe demande lecture de la lettre du maire.

Le greffier lit cette lettre par laquelle il paraît qu'aucun capitaine ne s'est présenté à la mairie, conformément à l'ordonnance, et qu'en attendant les malheureux fugitifs se trouvent réduits à la dernière détresse. Beaucoup d'entr'eux sont infirmes ou malades. Le maire a pris des mesures actives pour les secourir. Il a conféré à ce sujet avec l'avocat général, et le gouverneur, et a écrit au commandant de la Havane pour l'inviter à fournir des moyens à l'effet de ces malheureux qui ont demandé à partir pour cette destination.

M. Lanna objecte contre la motion de M. Burthe qu'une multitude d'autres bandes va se diriger vers la Louisiane. Des personnes bien informées en portent le nombre à au moins dix mille. A quoi bon rappeler une ordonnance existante pour être bien obligé d'en rendre une autre. M. Burthe réplique que cette ordonnance est inexécutable, et qu'il importe de la rappeler pour éviter que le maire ne tombe dans une situation très embarrassante, car si, aux termes de cette ordonnance, il recontraît un des capitalistes qui ont amené les Espagnols, il serait obligé de le prendre au collet, et de le faire partir avec ces malheureux, ce qui rendrait complètement inutiles toutes les démarches qu'on avait faites en leur faveur.

M. Rodrigue pense que la marche à suivre est suffisamment indiquée par la loi, quand même l'avocat général déclarerait que cette loi est inconstitutionnelle. Dans toutes les villes des Etats-Unis, la municipalité est investie de pouvoirs très étendus sur la police des étrangers.

M. Palfrey demande que deux ou trois membres soient désignés pour s'enquérir près du maire des raisons pour lesquelles l'ordonnance n'a pas été exécutée. Cette motion, appuyée par M. Blanc, est adoptée. M. M. Blanc et Palfrey sont désignés pour remplir cette mission.

M. Livaudais réclame du syndic ou de la ville le paiement d'une somme de 400 piastres. Un comité composé de Mrs. Burthe, Lanna et Rodrigue, est nommé pour examiner cette réclamation.

Le syndic de la banlieue supérieure demande la création d'un jury spécial pour inspecter l'état de la Levée que menace la crue extraordinaire des eaux. Cette pétition est renvoyée au même comité.

Le fermier des charrettes, drais &c. expose que plusieurs propriétaires de charrettes particulières se sont refusés à payer la taxe imposée sur cette sorte de propriétés. L'acquéreur actuel de cette ferme l'a d'abord payée 8,050 piastres, et en raison de l'augmentation de la taxe, 10,050 piastres. La cour devant laquelle l'affaire a été portée a décidé que l'ordonnance est juste et non excessive quant aux charrettes particulières non employées à louer. M. Moreau Laferrière, avocat de la ville, a appelé de ce jugement.

M. Palfrey demande à ce sujet la nomination d'un comité de trois membres. M. Burthe et M. Canonge, qui se plaident pour le fretier dans cette affaire, et qui survient en ce moment, appuient la demande de M. Palfrey. Le comité est adopté et se composera de M. M. Canonge, Burthe et White. L'avis de la ville sera invité à se joindre au comité.

NOUVELLES D'EUROPE.

On assure que le navire Lascar, capit. Brown, de Liverpool, a apporté des journaux de cette ville jusqu'au 30 Décembre. Les derniers journaux Anglais dont nous ayons connaissance ne vont que jusqu'au 26. Voici ce qu'ils contiennent de plus intéressant:

On écrit des frontières de Russie, en date du 8 Décembre, qu'on avait des nouvelles de St. Petersbourg du 30 Novembre, et qu'à cette date la résolution du Divan du 7 du même mois, et les réponses des ambassadeurs des trois puissances alliées étaient connues dans cette capitale. On s'attendait généralement à une rupture et au prochain départ de M. de Ribautpierre. La plus grande activité régnait dans tous les départements du ministère, et l'on expédiait des copies dans toutes les directions. Plusieurs officiers supérieurs sont partis pour l'armée du midi, et l'on croyait qu'ils portaient des instructions importantes aux généraux en chef. On avait aussi observé de fréquentes entrevues entre les généraux Dicbitsch, Horouzoïff et Czernitschew, et ces généraux, ainsi que le ministre des finances, avaient eu deux conférences avec le comte de Nesselrode. On présumait que l'objet de ces conférences étaient l'ouverture immédiate de la campagne et les mesures nécessaires pour la conduire avec vigueur. L'intérêt de l'empire aussi bien que celui des particuliers, exigeait une prompte décision des affaires du Levant. On croyait à St. Petersbourg que la Porte persisterait dans son système de déception et de lenteurs, et parvenait, par des concessions apparentes à conjurer momentanément l'orage, la Russie avait pris le parti de trancher le nœud Gordien avec le glaive. On assure qu'une note préparatoire a déjà été envoyée tant aux puissances qui ont pris part au traité de Londres qu'à celles qui y sont restées étrangères. Le cabinet Russe y renouvelle l'assurance qu'il n'a en vue que le rétablissement des opérations commerciales, et une compensation pour les pertes que lui a fait éprouver l'état précaire et demi-hostile des deux Empires durant les six dernières années. Il invite les autres puissances à coopérer avec lui à la pacification de la Grèce, et promet de se conformer autant que possible au traité de Londres, en ne déguisant pas cependant que si la nécessité le contraignait, la Russie se sent assez forte pour terminer elle seule le différend.

La Gazette d'Ausbourg, citée par les journaux français du 24 Décembre, renferme l'article suivant:

Constantinople, 27 Nov. Quoique les négociations aient été démentiellement actives, il paraît que les efforts des ambassadeurs ont eu pour résultat de produire un résultat satisfaisant. Les trois ministres sont encore ici, mais on s'attend à leur prochain départ, si la Porte continue à faire des propositions assez peu satisfaisantes.

Des lettres de Venne annoncent que le 28 Dec. les ambassadeurs étaient encore à Constantinople.

La gazette de Venne annonce que la nouvelle de la bataille de Navarin. Ayant été connue le 21 Nov. à Alexandrie (Egypte) le Pacha avait donné les assurances les plus positives de protection envers les personnes et les propriétés des Français. Cette nouvelle a causé une satisfaction générale au commerce français.

Un journal de New-York nous informe que le capitaine du brick Jane, parti le 24 Dec. de Gibraltar, avait apporté la nouvelle que les flottes combinées d'Angleterre, de France et de Russie avaient fait voile vers les Dardanelles pour intercepter la route Turque à son départ de Constantinople.

FEUILLETON.

Nous pensons que l'accident malheureux arrivé dimanche dernier à Mr. A. Mc G. Livray qui s'est noyé en essayant de traverser la levée du Bayou Gracie va éveiller l'attention de notre corporation et qu'à la chute du fleuve cette levée sera élevée au dessus du niveau des eaux hautes. Elle est maintenant dans un tel état que le courrier de la mail est obligé d'attendre jusqu'au jour pour la passer.

Gazette de Baton Rouge.

Meurtre.—Une personne des hauts nous apprend qu'un nommé Mr. Casey demeurant à Thompson Creek, Paroisse d'Ouré Felicia a été assassiné dans la nuit de Dimanche dernier. On n'a pu nous donner aucun détail.

Un jeune cocher de fiacre, enrôlé dans une troupe dramatique bourgeoise, demandait dernièrement le rôle le plus long du mélodrame.—Vous demandez vaguement le plus court, lui répondit-on.—Oh! maintenant je puis étudier; j'ai des lanternes à mon fiacre.

Dans un procès en séduction, jugé dernièrement à New-York, et relatif à la belle mistress Duff, première actrice du théâtre de Chatham, le sieur Heivy Dennis, receveur du bureau de location des loges au théâtre, a fait une déposition fort naïve. "Je ne saurais, a-t-il dit, apprécier en argent le mérite de M. et de mistress Duff. Je sais seulement que mistress Duff est une charmante actrice, et qu'elle fait habituellement des chambrières complètes, surtout quand elle joue avec M. Conway. Quant à M. Duff, qui est un acteur respectable, je ne crois pas, quel que soit son mérite, qu'il soit aussi gâté que mistress Duff. Je ne suis pas sûr, les juges, de toujours ensemble, parce qu'on se portait pas, comme de raison, après madame sans avoir monsieur." (Rire dans l'auditoire.)

Un Anglais vient d'organiser des voitures mues par la vapeur, qui feront le service de Southampton à Londres. A l'avenir, les dames anglaises changeront de vapeur à chaque relais.

Tribunal correctionnel de Drees.

En voyant ce matin, avant l'ouverture de l'audience, le bureau de M. le président flanqué de deux poêlons, deux marmites, une cuvette, deux plats, deux bocaux de pharmacie, une tasse, un panier, une chaise, une lanterne et un chandelier, quelques personnes de la campagne venues pour affaires personnelles ou par curiosité, ont pensé qu'il allait être procédé à une vente mobilière à la chaise des enchères par l'un des huissiers de service, et deux ou trois bonnes femmes s'étaient informées des charges et conditions de l'adjudication pour enchérir; mais bientôt elles ont été désabusées, quand elles ont vu les membres du tribunal prendre place sur leurs sièges, et immédiatement les gendarmes amener la dame Perrier, prévenue de soustraction des ustensils ci-dessus décrits au préjudice du nommé Léger, mendiant à Chandelles.

Deux témoins ont été produits à charge par le ministère public; Léger plaignant et une veuve Didier.

Outre les objets représentés, Léger a prétendu que la femme Perrier lui avait pris une portion de son lit de plume et une robe d'indienne. C'est un vieillard infirme et qui s'explique avec beaucoup de difficulté.

On lui a demandé de quel usage pouvait lui être la robe, et d'où elle lui provenait? Léger, en bégayant, à la manière de Bridouin, a répondu: "C'était la robe de ma défunte, et j'y tenais plus qu'à tout le reste, elle était en coiffe colonnade."

La veuve Didier, deuxième témoin, a fait une déposition, à peu près, insignifiante: M. le président lui a adressé les questions suivantes:

D. Comment vous appelez-vous, et quel est votre âge?  
R. Je suis la veuve Didier, et j'ai 75 ans pour vous servir.  
D. Quels étaient les prénoms et la profession de votre mari?  
R. Il était de Paris.  
D. Il n'avait donc pas de nom de baptême?  
R. Non Monsieur, il n'en avait pas.  
D. L'appela-t-on François ou Nicolas?  
R. On le nommait Antoine, son parrain l'avait ainsi nommé.  
D. H ne travaillait donc pas votre mari?  
R. Attendez que je me rappelle.... Ah! le cher homme, il était polisseur de son vivant, et moi je suis blanchisseuse.  
D. Pour sa défense, la dame Perrier a soutenu que Léger lui avait donné tous les ob-

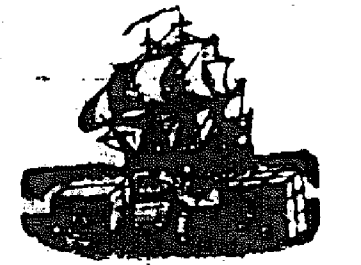
jets servant de pièces de conviction, à la charge de tromperie de temps en temps sa soupe, mais que Léger avait voulu rester à Chandelles, tandis qu'elle voulait aller se fixer dans une autre commune, elle avait cru pouvoir disposer du cadeau de cet homme; qu'au surplus, Léger devait un peu d'argent au sieur Perrier.

Malgré ce système, et la chaleureuse plaidoirie de Me Mésirard, son défenseur, la dame Perrier a été condamnée eu dix jours de prison et aux dépens.

On ne saurait trop déplorer le honteux empressement avec lequel on se porte au hideux spectacle de ces exécutions judiciaires. Samedi dernier, plus de quinze mille personnes étaient servies sur la place de Carvin à Lille, pour voir tomber deux têtes. Toutes les croisées de la place étaient ouvertes, et garnies de femmes et de jeunes personnes. Un aubergiste a trouvé l'occasion heureuse pour se livrer à une nouvelle sorte de spéculation, il n'a pas rougi de faire découvrir la partie du toit de sa maison qui donne sur la place, et de louer son grenier étage à raison de tant par personne, à ceux qui ne voulaient rien perdre de cet intéressant spectacle. L'œuvre a été couronnée par une scène nouvelle: le valet de l'exécuteur, après avoir lancé les deux malheureux dans l'éternité, comme disent les Anglais, est venu sur le bord de l'échafaud, battant des mains, riant, s'applaudissant sans doute de la dextérité avec laquelle il avait rempli son mandat. Allez assister aux exécutions, femmes et vous surtout jeunes filles, et demandez aux hommes sages, lorsque vous êtes retenus de ces fêtes, ce qu'ils pensent de vous, vous entendrez de bien dures vérités, si vous ne trouvez pas glacé le cœur qui s'était habitué à battre pour vous.

Journal de Paris.

Marié Samedi soir, par le juge Prévial, Mr. Auguste A. Meynier à Mde. veuve Treyrille, de Norfolk. (Ve.)



NOUVELLES MARITIMES.

PORT DE LA NELLE-ORLEANS.

Navire Mars, Clapperton, Liverpool, Dennistoun et Co. Brick William, Hammond, New-York. Guel. Clement, Clough, Boston, J. H. Gale. Guel. Emblem, Vincent, Mobile, J. Clark. Capitaine.

Bateau à vapeur Florida, Laurent, du Bayou Sarah, avec 141 bles coton au capit. Waters du b. s. v. Dauphin, 34 à 100 et Williams, 22 à A. Dunbar, 14 à Lane, Lovel et Co. 16 à Wilkins et Linton, 38 à Reynolds, Byrne et Co. 9 à Dickson et Co. 3 à Thompson et Grant, 43 à Planchet et Courlet, 17 à N. Cox, 13 à Br. Boumagne, 5 à Peyroux et Rivard, 7 à ordre, 11 à Hayer et Kaplan, 15 à A. P. H.

Un pirogue de la côte, avec 20 bts sucre à ordre. Un chalan de l'Océan, avec 100 bts de farine au capitaine. Guel. Marie Louise, de la côte, avec 70 bts sucre à blanc. Guel. Cesar, de la côte, avec 50 bts sucre à blanc.

Entrées. Brick Columbia, Hill, de New-York, avec une cargaison à Bowra, Osborne, Boston. Nav. Shaw, Shaw, de Charleston. Nav. Lydia, Parker, de Portsmouth. Bateau Paragon, Parker. Brick Progress, Sears, de New-York. Bric. débris à G. W. Nickles. Brick Clarissa, Perkins, de New-York, avec...

MEMORANDUM. A Marsailles, le 30 Décembre 1827. Brick Criterion, H. Parkin, devant partir pour le Havre, dans 6 jours. Navire Massicot, devant partir pour ce dans 10 ou 30 jours.

Annoucé à New-York le 14 Février, pour ce port le navire United States, Windsor, devant partir immédiatement, les bricks Clarissa, Perkins, Eyder, Merrill, Only Son, Bowring, devant partir le 18 Fév.; et les navires Louisiana, Prize, le 15, Kentucky, Sathbone, le 1er Mars, Illinois, Waterman, le 15.

Le brick United States, Knight, d'ici, est arrivé à New-York le 9 Fév. en 15 jours. Le brick Canaris, d'ici pour le Havre, a été rencontré le 4 Fév. lat. 30 long, 79 1-2. Le brick Julia, Bailly, expédié à N. York le 10 Fév. pour ce port.

Le navire Belle, M'Kown, d'ici, est arrivé à New-York le 10 Fév. et devait repartir pour ce port. Les bricks James Monroe, Anderson, Margaret, Nowell à Africa, Hiller, d'ici, sont arrivés à Boston le 7 Fév.

La barque Hercules, Philaskie, d'ici, est arrivée à Philadelphie le 8 Fév. Le brick Vénus, Houdrige, d'ici, est arrivé à New-York le 12 Fév. en 16 jours. Le brick Thomas et William, M'Antyre, d'ici, est arrivé à Philadelphie.

Le brick Exchange, d'ici, pour le Port au Prince, a été rencontré le 8 Fév. lat. 25 40, lon. 79 30. Le brick Betsy, Cunningham (de Wiscasset) d'ici, est arrivé à New-York le 14 Fév. et devait repartir pour ce port.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 6 MARS, 1828.

Une représentation de Thérèse, Ou, l'Orpheline de Genève; Mélodrame en 3 actes de Victor Ducange, orné de tout son spectacle. SUIVI DU CHARLATANISME. Vaudeville en un acte de Scéba. Dimanche, 9 Mars, La première représentation de la reprise du Barbier de Seville, Opéra en 4 actes de Beaumarchais, musique du Célèbre Rossini, remis au Théâtre avec le plus grand soin. En attendant... la Jeune Fydia, ou les Femmes entre elles, opéra nouveau en un acte... le Chemin creux, mélodrame nouveau en 3 actes &c. &c.



Ventes Publiques.

VENTE A L'ENCAN. PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

Il sera vendu Samedi le quinze Mars courant, à midi, à la Bourse d'Hevlet, les propriétés suivantes:

UN LOT de terre situé dans les rues Bourbon en cette ville, entre les rues de l'Hospital et du Quartier, sur la gauche en allant de la première de ces deux rues vers la seconde; le dit lot de terre ayant 33 pieds de face sur 120 de profondeur, borné d'un côté par une propriété appartenant au sieur Lapeyre, et de l'autre côté par la propriété de Dame Veuve Richier. Ensemble avec la Maison et les autres bâtiments et établissements qui s'y trouvent.

Plus deux Esclaves, savoir: Clara, négresse d'environ 28 ans, et Léocadie, mulâtresse d'environ 23 ans, garanties de vices et maladies habituelles.

CONDITIONS.—COMPTANT. N. B.—Les actes de ventes seront passés devant Mr. Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.

PAR J. LE CARPENTIER. Il sera vendu le Samedi 6 Mars prochain, à midi, à la Bourse de Hevlet, les esclaves, propriétés ci-après désignées, savoir: 8 Esclaves, CLAVEN des deux sexes, presque tous créoles de la Louisiane et pour la plupart habitués aux travaux d'habitation, parmi lesquels il y a un bon coup à talents, tels que charpentiers, maçons, tonneliers, chapeutiers, et bons domestiques de maison. Dans le nombre de ces esclaves, il y a trois nègres, deux bonnes cuisinières, blanchisseuses et repasseuses. Tous ces esclaves ont les services ne dépassent pas l'âge de 35 ans, sont sans vices, et garantis des vices et maladies prévus par la loi. Le propriétaire, Mr. Jean Mabey, ne vend qu'à cause de son départ prochain pour France. De plus, appartenant au même propriétaire, un lot de terre situé rue de Victoria, entre les rues Mandeville et d'Espagne, faubourg Marigny; ayant 50 à 51 pieds environ de face sur 107 pieds de profondeur, sur lequel lot de terre il existe une maison N. B. 22, bridquée entre poteaux et doublée en planches de 44 pieds de face à ladite rue de la Victoire; sur 34 pieds de profondeur, ayant six appartements, une galerie sur la cour, et un cabinet à chaque bout, une porte d'entrée sur la rue à chaque extrémité de la maison; deux puits dans la cour, une cuisine de 26 pieds de face sur 12 pieds, divisée en trois chambres à feu, pour servir à trois locataires de la maison principale. UN LOT DE TERRE touchant au précédent dans la profondeur, situé rue de la Levée No. 193, entre les rues Mandeville et d'Espagne, ayant 34 à 31 pieds environ de face à la rue de la Levée, sur 137 pieds de profondeur, du côté de la rue d'Espagne, à l'extrémité dernière profondeur il s'élève un puits, au-dessus duquel se trouve un nouveau profond de 23 pieds; ce qui fait 153 pieds environ de profondeur du côté de la rue d'Espagne, et à cette profondeur, le lot a 50 à 51 pieds de large. Sur ce dit lot de terre, il existe dans la profondeur, une maison bridquée entre poteaux, doublée en planches, de 29 pieds 6 pouces de face sur 23 pieds, composée de deux chambres à feu, galerie avec deux cabinets, une cuisine de 20 pieds de face sur 10 de profondeur dans la cour. Toutes les dimensions sont mesurées françaises, et les établissements sont dans le meilleur état.

Conditions.—Mortifié à un an, et mortifié à deux ans de crédit, en billets encoussés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par Wm. Young Lewis, notaire public. 27 Fév. 1828.

VENTE A L'ENCAN. Par Bauduc & Domignon. Il sera vendu Mardi le 1er Avril 1828, à midi, à la Bourse d'Hevlet, à la Nlle-Orléans, les propriétés suivantes:

1.—Un Lot de Terre situé au faubourg Débord en cette ville, mesurant 80 pieds de face sur la rue de la Nouvelle-Lévee, 130 pieds de face sur la rue de la Nouvelle-Lévee, 130 pieds de face sur la rue de la Nouvelle-Lévee, 80 pieds sur le lot N. B. 1. Il est borné d'un côté et d'autre côté par le lot N. B. 2, par lequel il est borné de l'autre côté. Le dit lot désigné par le N. B. 1 sur le plan figuré qui en a été dressé par Mr. J. P. Plan, voyez de la ville de la Nlle-Orléans dans l'étude de Mr. Théodore de la Bourse d'Hevlet, rue St. Louis vis-à-vis de la Bourse d'Hevlet, le N. B. 1 sera vendu ensemble avec la grande maison à deux étages, et les autres bâtiments et établissements qui s'y trouvent.

2.—Un Lot de Terre adjoignant le précédent, mesurant 130 pieds de face sur la rue de la Nouvelle-Lévee, 130 pieds de face sur la rue de la Nouvelle-Lévee, 130 pieds de face sur la rue de la Nouvelle-Lévee, 80 pieds sur le lot N. B. 1, de l'autre côté par le lot N. B. 2, et dans le fond par le lot N. B. 3. Ce terrain sera vendu avec les bâtiments et les établissements qui s'y trouvent.

3.—Un Lot de Terre adjoignant au précédent et désigné sur le même plan par le N. B. 2. Ce lot mesure 33 pieds et 4 pouces de face à la rue de la Nouvelle-Lévee, sur 180 pieds de profondeur, et est borné d'un côté par les lots Nos. 2, 3 et 6 de l'autre côté par la propriété contigüe, et devant appartenant à la succession de feu Urbain Gaienné père, et dans le fond par le lot N. B. 12.

4.—Un Lot de Terre adjoignant au précédent et désigné sur le même plan par le N. B. 4. Ce lot mesure 33 pieds et 4 pouces de face à la rue de la Nouvelle-Lévee, sur 180 pieds de profondeur, et est borné d'un côté par le lot N. B. 3, et de l'autre côté par la propriété contigüe, et devant appartenant à la succession de feu Urbain Gaienné père, et dans le fond par le lot N. B. 12.

5.—Un Lot de Terre désigné sur le même plan par le N. B. 5, mesurant 35 pieds de face à la rue Suzette sur 113 pieds et 4 pouces de profondeur, borné d'un côté par le lot N. B. 4, de l'autre côté par le lot N. B. 7, et dans le fond par le lot N. B. 3; ensemble avec les bâtiments et établissements qui s'y trouvent.

6.—Un Lot de Terre désigné sur le même plan par le N. B. 6, mesurant 35 pieds de face à la rue Suzette sur 113 pieds et 4 pouces de profondeur, borné d'un côté par le lot N. B. 5, de l'autre côté par le lot N. B. 7, et dans le fond par le lot N. B. 3; ensemble avec les bâtiments et établissements qui s'y trouvent.

7.—Un Lot de Terre désigné sur le même plan par le N. B. 7, mesurant 35 pieds de face à la rue Suzette sur 113 pieds et 4 pouces de profondeur, borné d'un côté par le lot N. B. 6, de l'autre côté par le lot N. B. 5, et dans le fond par le lot N. B. 3; ensemble avec les bâtiments et établissements qui s'y trouvent.

8.—Un Lot de Terre désigné sur le même plan par le N. B. 8, mesurant 35 pieds de face à la rue Suzette sur 113 pieds et 4 pouces de profondeur, borné d'un côté par le lot N. B. 7, de l'autre côté par le lot N. B. 5, et dans le fond par le lot N. B. 3; ensemble avec les bâtiments et établissements qui s'y trouvent.

9.—Un Lot de Terre désigné sur le même plan par le N. B. 9, mesurant 35 pieds de face à la rue Suzette sur 113 pieds et 4 pouces de